

*Ville de Malakoff* 

## CONTRAT

### MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

---

MAINTENANCE DU SYSTEME TELEPHONIQUE ALCATELOXE IP  
CRISTAL

---

**Ville de Malakoff**  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

## SOMMAIRE

Article 1 – OBJET .....	3
Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ.....	3
Article 3 – DURÉE.....	3
Article 4 – EQUIPEMENT.....	4
Article 5 – PERIMETRE DES PRESTATIONS .....	4
Article 6 – DELAI D'INTERVENTION .....	5
Article 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT.....	5
7.1 Forme et Montant du Prix.....	5
7.1.1 Redevance .....	5
7.2.2 Prestations supplémentaires .....	5
7.2 Variation du prix .....	5
7.3 Établissement des factures .....	5
7.4 Délai de paiement.....	6
ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	6
ARTICLE 9 - ASSURANCES.....	6
ARTICLE 10 – RÉSILIATION .....	6
ARTICLE 11 - ATTESTATION .....	7
ARTICLE 12 – LITIGES .....	7
ARTICLE 13 – ENGAGEMENT .....	7

## ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.

N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92 240 MALAKOFF

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »

**D'UNE PART,**

ET

La **société INTERMONTAGE** représentée par M. Jean-Claude RAIBOURG en sa qualité de Gérant.

N° SIRET : 33126032300075 Code APE : 3320D

Adresse : 13 rue de La Fontaine – 60 700 SAINT MARTIN LONGUEAU

Ci-après dénommée « **LE TITULAIRE** »

**D'AUTRE PART.**

### **IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent contrat a pour objet de la maintenance du système téléphonique ALCATELOXE IP CRISTAL.

#### **ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ**

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Fournitures Courantes et Services » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

#### **ARTICLE 3 – DURÉE**

Le présent contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée initiale d'un an.

Le contrat pourra être reconduit tacitement 2 fois pour une durée d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois ans. Il pourra être dénoncé par l'une au l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de reconduction effective.

## **ARTICLE 4 – EQUIPEMENT**

### **Détail de l'installation :**

1 Système téléphonique ALCATEL OMNIPCX entreprise équipé de :

- 1 batie m3 avec act28
- 2 Cpu 8 version R12
- 2 T2 acces primaires 30 canaux
- 8 Accès T0, soit 16 lignes Numéris en services
- 195 Equipements de postes Réflexes Numériques
- 144 Equipements de terminaux Analogiques
- 10 Licences mobiles dect
- 70 Licences users ip
- 2 Equipements opérateur
- 64 Canaux abc
- 1 4760 configuration
- 1 4645 messagerie 2 acces 10 heures value pack
- 1 serveur oxe media de secours équipé
- 1 carte T2
- 64 CANAUX ABC

## **ARTICLE 5 – PERIMETRE DES PRESTATIONS**

Les prestations sont exécutées pendant les jours et heures ouvrés en vigueur dans l'établissement du prestataire.

### **Les prestations comprennent :**

- Les dépannages sur demande.
- L'échange standard ou la remise en état d'organes ou d'accessoires devenus inutilisables.
- La mise à niveau technique des ordres de corrections des constructeurs, d'une manière générale, la mise à jour des documentations et schémas d'installation.
- La main d'œuvre et les frais de déplacement.

### **Prestations spécifiques au contrat GOLD**

- Les modifications réalisables en télémaintenance, dans la limite de 5 télégestions dans l'année.
- 1 visite annuelle sur site à la demande de l'abonné.

### **Sont exclus des prestations :**

- Tous travaux de câblage et mutation de postes
- Le bris ou la détérioration du fait de l'utilisateur
- Tout accident ayant pour cause le mauvais état des locaux ou la modification des conditions climatiques, l'incendie, l'inondation, les chocs, les agents atmosphériques tels que la foudre et d'une façon générale toute dégradation n'ayant pas pour cause l'usage normal de l'installation.

- Les fournitures consommables (cordons, papier, listing, rouleaux, batterie, etc...) ainsi que les supports magnétiques (bandes, disques, cartes etc...) et leur enregistrement.
- Les modifications de programmation.

## **ARTICLE 6 – DELAI D’INTERVENTION**

L’intervention d’un spécialiste est faite dans la demi-séance de travail suivant l’appel de la collectivité.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

### **7.1 FORME ET MONTANT DU PRIX**

#### ***7.1.1 Redevance***

Le montant de la redevance annuelle s’élève à 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC.

#### ***7.2.2 Prestations supplémentaires***

Toutes prestations supplémentaires (intervention sur site : assistance/formation...), non couvertes dans le contrat feront l’objet d’un devis adressé à la collectivité.

Ce devis donnera lieu à l’émission de bons de commande dans les limites financières suivantes : sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000 € HT pour la totalité du marché.

### **7.2 VARIATION DU PRIX**

Les prix sont fermes pendant la durée du contrat.

### **7.3 ÉTABLISSEMENT DES FACTURES**

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d’émission de la facture ;
- La désignation de l’émetteur et du destinataire de la facture ;
- L’objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d’exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d’engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement
--

#### 7.4 DELAI DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

### **ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de « responsable du traitement », et le titulaire celle de « sous-traitant » du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

### **ARTICLE 9 - ASSURANCES**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le titulaire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

### **ARTICLE 10 – RÉSILIATION**

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au titulaire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire

cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

## **ARTICLE 11 - ATTESTATION**

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'un interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

## **ARTICLE 12 – LITIGES**

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

## **ARTICLE 13 – ENGAGEMENT**

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Le :	Fait à : Le :
Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff	Jean-Claude RAIMBOURG Gérant